

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Direction générale de la santé.  
Sous-direction de l'action médico-sociale.  
DGS/129/MS 1.

SP 5 557

218

29-1-71

**CIRCULAIRE N° 129 DU 29 JANVIER 1971**  
relative à la lutte contre les maladies mentales, l'alcoolisme  
et la toxicomanie (éléments statistiques 1970).

*Le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale*

à

*Messieurs les préfets de région ;      Messieurs les préfets ;*  
*Messieurs les chefs des services      Direction départementale de*  
*régionaux d'action sanitaire et      l'action sanitaire et sociale*  
*sociale ;      (pour exécution) ;*  
*Messieurs les médecins inspec-      Messieurs les médecins inspec-*  
*teurs régionaux de la santé      teurs départementaux de la*  
*(pour information).      santé (pour information).*

1° Circulaires abrogées par la présente circulaire : néant.

2° Circulaires modifiées par la présente circulaire :

- circulaire du 18 avril 1962 ;
- circulaire du 6 mars 1963 ;
- circulaire du 18 décembre 1969.

Par circulaire du 18 avril 1962, modifiée et complétée par circulaires du 6 mars 1963 et du 18 décembre 1969, je vous ai demandé de me faire parvenir chaque année les éléments statistiques relatifs avec l'activité au cours de l'année précédente, des services :

- de prophylaxie mentale et de lutte contre l'alcoolisme ;
- de protection contre les alcooliques dangereux.

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai demandé à l'imprimerie Berger-Levrault de procéder à quelques modifications dans les questionnaires :

- P.M 71, folio 3 « Service de prophylaxie mentale et de lutte contre l'alcoolisme » (questions relatives au traitement des toxicomanies) ;

- P.S.A. 71, folio 1 « Application du décret n° 55-1005 du 23 juillet 1955 (traitement des alcooliques dangereux pour autrui) » ;
- P.S.A. 71, folio 2 « Application du décret n° 55-307 du 18 juin 1953 » (modifications justifiées par l'application des dispositions issues de la loi du 9 juillet 1970 instituant un taux légal d'alcoolémie).

D'autre part, il y aura lieu de m'adresser, avec les statistiques visées plus haut, un questionnaire (folio unique) dûment rempli, relatif aux mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie.

Etabli en fonction des dispositions de la loi n° 71-1320 du 31 décembre 1970, ce questionnaire devra refléter, pour l'année 1970, l'activité éventuelle des services en application des instructions données par circulaire DGS/1394/MS 1 du 15 décembre 1969 relative à la lutte contre la toxicomanie.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la santé,*

Pour le directeur général de la santé :

*Le sous-directeur de la protection sanitaire,*  
J. ALLAIN.

